MAIRIE DE ST LEGER LE PETIT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019

Etaient présents : MM VILLETTE André - DENOUX Jean-Louis - ANTZENBERGER Lyonel - GUILLERAUT François - BARDEUR Antoine - CHAUSSON Michel - IOAN Silvio - PERROT Franck - Mme GOURY Colette

Absente : Mme CHABIN Marie-José

Secrétaire de séance : Mr ANTZENBERGER Lyonel

1. DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DES CHAMIGNONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'analyse réalisé par le cabinet LARBRE INGENIERIE.

L'hypothèse suivante est retenue :

Reconstruction de la Station d'épuration des Chamignons Traitement par filtre planté de roseaux 2 étages.

Le coût de ce projet étant estimé à 250 106.00 \in H.T. il ne sera réalisable qu'à condition de l'attribution de subventions.

il convient de refaire le plan de financement comme suit :

Subvention DETR (40%)	100	042.40	€
Agence de l'eau (26%)	64	800.00	€
Département du cher (14%)	35	242.40	€
Auto-financement (20%)	50	021.20	€

TOTAL DU FINANCEMENT 250 106.00 €

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat par le biais de la D.E.T.R,
- SOLLICITE une aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- SOLLICITE une aide financière au Département du Cher,

• DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour agir et signer tous documents pour mener à bien cette opération de mise en conformité de la station d'épuration.

9 VOIX POUR

2. Implantation d'une antenne relais : Recours Collectif

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contenu du recours qui a été déposé par un collectif d'habitants de SAINT LÉGER LE PETIT concernant l'implantation d'une antenne relais sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr VILLETTE, Maire de la commune, à se présenter au nom de la commune devant le Tribunal Administratif.

9 VOIX POUR

Vu par Nous, Maire de la commune de Saint Léger le Petit pour être affiché le 21 janvier 2019 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT A Saint Léger le Petit, le 18 janvier 2019 Le Maire.

